Envoyé en préfecture le 02/07/2026
Reçu en préfecture le 02/07/2026
Publié le
ID : 035-213501612-20260630-202606008-DE

LOUVIGNÉ DE BAIS

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT D'ILLE ET VILAINE

Date de la convocation : 23/06/2026

Conseillers en exercices : 19

Conseillers présents : 17

Conseillers votants : 19

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL ET DES DECISIONS DU MAIRE DE LA COMMUNE DE LOUVIGNE DE BAIS

L'an deux mille vingt-six, le lundi vingt-neuf juin dix-neuf heures,

Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, à la salle Intermède, sous la présidence de Monsieur PIGEON Thierry, Maire.

Etaient présents : Thierry PIGEON Maire,

Joseph JEULAND, Marie-Odile DAYOT, Alexandra GOUSSET, Adjoints

Cédric MARTIN, François POIRIER conseillers délégués

Bruno COULOMBET, Caroline STEINLE, Julien GUILARD, Axelle LE DUIGOU, Marie-Christine BATTEUX, Fabien FOUCHER, Valérie GAUDION, Laurence LOISON Marie-Christine LOUIN, Antoine GERAULT, Angélique LE BORGNE Conseillers Municipaux

Absents :

Absents excusés ayant donné Pouvoir :
Franck LERAY donne pouvoir à François POIRIER
Gael MAIGNAN donne pouvoir à Joseph JEULAND

Secrétaire de séance : Bruno COULOMBET

Délibération 2026.06.008

Institution et vie politique - règlement intérieur du Conseil municipal

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2121-8 et suivants ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe);

Vu la nécessité de préciser les modalités de fonctionnement du Conseil municipal ;

Envoyé en préfecture le 02/07/2026
Reçu en préfecture le 02/07/2026
Publié le
ID : 035-213501612-20260630-202606008-DE

Considérant que dans les communes de 1 000 habitants et plus, le Conseil municipal établit son règlement intérieur dans les six mois suivant son installation, conformément à l'article L.2121-8 du CGCT;

Considérant Que le projet de règlement intérieur a été communiqué à l'ensemble des conseillers municipaux préalablement à la séance ;

Une présentation est faite sur les principales dispositions contenues dans le projet du règlement, qui retrace les modalités de fonctionnement du Conseil municipal, mais également les moyens mis à disposition des élus

Il est proposé aux membres du conseil municipal :

- D'adopter le règlement intérieur du Conseil municipal annexé à la présente délibération.
- Le présent règlement intérieur entrera en vigueur à compter de son adoption.
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document lié à ce dossier

Délibéré :
Adopté à l'unanimité des votants

Vote :
Pour : 19 Contre : 0 Abstentions : 0

Fait et délibéré les jour, mois, an que dessus
Pour extrait conforme,
Le Maire,
Thierry PIGEON

